

**RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS D'EURE-ET-LOIR**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers d'Eure-et-Loir est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à douze reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Le département constate une baisse de 9,1% des dépôts lorsque l'on compare 2022 à 2021. La baisse est donc plus marquée que celle observée entre 2019 et 2021 qui était de 4,7%. La baisse observée en Eure-et-Loir en 2022 est plus marquée que dans la région (7,9%) et en France métropolitaine (6,5%).

La part des redépôts (47.6 %) est en hausse en 2022 et dépasse celle constatée au niveau régional (46,2 %) et reste supérieure au national (43.2 %).

**Recevabilité et orientation**

En 2022, le taux d'irrecevabilité augmente sensiblement il représente 3.6% des dossiers traités contre 2.4% en 2021. Il est inférieur à celui constaté au niveau régional (4.1%) et à celui du niveau national qui est de 5.2 %.

Les dossiers soumis à examen de la commission en 2022 ont conduit à une répartition des décisions d'orientation qui est la suivante : 33.3% vers le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 66.4% vers le réaménagement des dettes.

Parmi ces dossiers, 44.4% présentent une capacité de remboursement négative et ne comportent pas de bien immobilier. Ce taux est à rapprocher de celui constaté au niveau régional et national soit respectivement 42,8 % et 45,5 %.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

La commission après avoir traité 1183 dossiers en 2021, en a traité 1.022 en 2022 soit un retrait de 13.6 %..

Pour 31.3 % des dossiers traités, la commission a validé des mesures imposées suite à rétablissement personnel.

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

La part des solutions pérennes s'effrite encore en 2022, plus fortement, et ne représente que 65.3% des dossiers traités en 2022, bien moins qu'en région 69.6% et qu'au niveau national 74.6%.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	aucune	Report à début 2023
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	aucune	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 62</i>	Maison des solidarités et de la citoyenneté chartraine, MSAP, CCAS, ATEL28, UDAF28
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Aucune</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 78</i>	ADSEA, GIP Relais Logement, Mission Locale du Drouais, Épicerie Solidaire de Gallardon, Secours Catholique, SAMSAH
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Actions dans le cadre du SNU et surtout lancement du CDIF en 2022

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visera à établir un bon niveau de connaissance entre les acteurs qui ont été renouvelés cette année et spécialement évoquer les conséquences de la loi API

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Difficulté de traitement des dossiers dans lesquels la commission préconise la vente du bien immobilier mais que ce dernier est de faible valeur et situé dans une zone d'habitation peu attractive

Les débiteurs, les intervenants sociaux et les créanciers ont des difficultés à comprendre le traitement des véhicules en Location avec Option d'Achat (LOA) dans un dossier de surendettement.

Les débiteurs ayant bénéficié d'un effacement total de leurs dettes sont relancés par des créanciers institutionnels dont les dettes n'avaient pas été déclarées et qui n'acceptent pas l'extinction de leurs dettes bien qu'ils connaissent les textes législatifs et la possibilité de consulter les publications des mesures de rétablissement personnel au journal officiel.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Dettes ajoutées en cours de procédure car le recensement de l'exhaustivité des dettes est complexe lors de la mise en place du dossier de surendettement (même avec un accompagnement effectué par un travailleur social.)

Si l'accompagnement des surendettés, en amont, évolue positivement du fait des actions de formation dispensées aux travailleurs sociaux, de nombreux redépôts sont dus à une difficulté rencontrée dans la mise en place et le respect des plans de remboursement du fait d'un manque d'accompagnement et/ou d'un suivi budgétaire après le traitement du dossier de surendettement.

Un nombre important de redépôts est occasionné par une absence de mise en place, par les débiteurs, des préconisations d'accompagnement social et budgétaire demandées par la commission de surendettement. Les avis circonstanciés n'ont parfois pas été lus ou les débiteurs peuvent être réfractaires à consulter un travailleur social.

Les débiteurs rencontrent toujours des problèmes à mettre en place les plans et les mesures, soit parce qu'ils ne comprennent pas les courriers adressés, soit parce que les relations avec les créanciers sont difficiles. Malgré les efforts effectués pour simplifier ces courriers, il faudrait encore synthétiser la transmission des réponses et consignes contenues dans les courriers.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale.

Difficultés liées aux cessions de créances. Les organismes reprenant les créances ne sont informés que tardivement de l'existence d'un dossier de surendettement donc ils continuent les poursuites (alors que les poursuites devraient être stoppées à la recevabilité).

Par extension, il est difficile d'entrer en correspondance avec les créanciers car ces derniers indiquent rarement voire jamais leurs coordonnées. De ce fait, cela allonge la durée de traitement des dossiers. De même, problématique de compréhension pour les débiteurs car ils ne connaissent pas le rôle de ces organismes de recouvrement.

Le 6 février 2023

Le président de la commission

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Françoise SOULMIAN

Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**

**Données d'activité**

**EURE-ET-LOIR**

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 107</b>	<b>1 006</b>	-9,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,9%	47,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,7%	12,3%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 035</b>	<b>901</b>	-12,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,3%	14,8%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>28</b>	<b>37</b>	32,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	57,1%	48,6%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 042</b>	<b>906</b>	-13,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	45,4%	44,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,6%	33,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,3%	66,4%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 183</b>	<b>1 022</b>	-13,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,5%	9,9%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,4%	3,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,9%	31,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,1%	12,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,2%	5,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,9%	7,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,2%	42,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,6%	28,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	14,5%	14,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,6%	13,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	71,7%	65,3%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	14	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	EURE-ET-LOIR	CENTRE-VAL DE LOIRE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,6%	4,1%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,3%	33,9%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	12,6%	11,5%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,4%	41,6%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	65,3%	69,6%	74,6%

\*en % de dossiers traités

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Eure-et-Loir

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	31 718	732	3 256	71,2%	80,9%	17 642	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	16 979	150	223	38,1%	16,6%	102 844	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	14 254	647	2 592	32,0%	71,5%	13 706	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	486	358	441	1,1%	39,6%	694	1,0
Dettes de charges courantes	5 689	723	2 802	12,8%	79,9%	4 064	3,0
Autres dettes	7 133	524	1 157	16,0%	57,9%	1 880	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>44 541</b>	<b>905</b>	<b>7 215</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 778</b>	<b>7,0</b>

### Rapport d'activité des commissions (Endettement)

#### Centre-Val-de-Loire

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	152 622	3 762	16 721	71,1%	80,5%	15 868	3
<i>dont dettes immobilières</i>	74 322	752	1 175	34,6%	16,1%	87 550	1
<i>dont dettes à la consommation</i>	75 591	3 311	13 209	35,2%	70,9%	13 253	3
<i>dont autres dettes financières</i>	2 709	1 878	2 337	1,3%	40,2%	722	1
Dettes de charges courantes	28 069	3 669	13 780	13,1%	78,5%	3 452	3
Autres dettes	33 960	2 540	5 544	15,8%	54,4%	1 827	2
<b>Endettement global</b>	<b>214 651</b>	<b>4 673</b>	<b>36 045</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 116</b>	<b>7</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>

